

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DÉPARTEMENT DU GERS**  
**ARRONDISSEMENT DE CONDOM**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre 2018 à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BELLOT Daniel est remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUÉ Henri, DIVO Christian, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, REDOLFI DE ZAN Sandrine, SAINT-MEZARD Guy, TOUHE-RUMEAU Christian, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARTIAL Vanessa, MONDIN-SÉAILLES Christiane, MONTANÉ-SÉAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRÉ Thierry, et TURRO Frédérique.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MELIET Nicolas, BARRERE Etienne, COLAS Thierry, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CAPÉLAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MARTINEZ Françoise, SONNINO Marie et VAN ZUMMEREN Roël.

**ABSENTS** : BAUDOUIN Alexandre, DELPECH Hélène, MARCHAL Rose-Marie, et ROUSSE Jean-François.

**PROCURATIONS** : MESTE Michel a donné procuration à Christian TOUHE-RUMEAU, BEYRIES Philippe a donné procuration à Cécile LAURENT, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Frédérique TURRO, CAPÉLAN Paul a donné procuration à Guy SAINT-MEZARD, MARTINEZ Françoise a donné procuration à Alain PINSON, SONNINO Marie a donné procuration à Alexandre CARDONA et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

**SECRETAIRE** : MARTIAL Vanessa.

**OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Vu l'avis favorable des commissions « Economie-Finances » et « Environnement » élargie aux maires du SPANC qui se sont réunies conjointement le mardi 27 mars 2018,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**PREND ACTE** de la présentation au Conseil communautaire du Rapport Annuel d'Activité sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017, ci-annexé.

Pour extrait conforme le 26 septembre 2018

**Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Maire de Condom,**



**Gérard DUBRAC**

## Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2017

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

### 1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,

- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement en délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gzaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gzaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes ont intégré le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Le S.P.A.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
  - o Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
  - o Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire) : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents,

l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur hydraulique superficiel.

Un marché de prestations de services assainissement non collectif a été passé pour assurer les contrôles.

Ce marché a été confié à la société VEOLIA pour une durée initiale de 3 ans à compter du 26/10/2015, renouvelable une fois.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

## 2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés suite aux enquêtes publiques sur l'ensemble des communes :

- Beaucaire : Délibération du 7 juillet 2008 – Schéma d'assainissement - Décision sur la mise en place d'un système d'assainissement,
- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Bérault : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,
- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Castelnau sur l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).
- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé.
- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Lagardère : Délibération en date du 10 novembre 2008 – Conclusion enquête schéma d'assainissement,
- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,
- Ligardes : Délibération en date du 31 mars 2003 – Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Mansencôme : Délibération en date du 9 avril 2009 – Adoption mode d'assainissement sur la commune,
- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,
- Roquepine : Délibération en date du 19 mai 2001 – Schéma directeur d'assainissement,
- Valence sur Baïse : Délibération en date du 4 mars 2009 – Validation Enquête Publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif,

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble des communes.  
 propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

### 3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le nombre d'installations recensées (y compris installations neuves ou projet en cours) estimé à **2383** au 01/01/2017.

Le nombre d'installations neuves ou ayant un projet de réhabilitation en cours est de **29** au 31 décembre 2017.

Commune	Nombre d'installations recensées
Beaucaire	93
Beaumont	45
Béraud	145
Blaziert	38
Cassaigne	68
Castelnau sur l'Auvignon	70
Caussens	131
Condom	773
Gazaupouy	100
Lagardère	29
Larressingle	69
Larroque Saint Sernin	82
Ligardes	72
Maignaut-Tauzia	111
Mansencôme	26
Mouchan	86
Roquepine	22
Saint Orens Pouy Petit	56
Saint Puy	228
Valence sur Baise	139
<b>Total</b>	<b>2383</b>

- Contrôles effectués par l'entreprise **VEOLIA** concernant les assainissements non collectifs existants depuis la signature du marché en octobre 2015.

Aucun contrôle d'installation existante n'a été réalisé d'octobre 2015 à décembre 2016 de façon à respecter la fréquence de contrôle de bon fonctionnement qui a été fixé à 6 ans par le Conseil communautaire. La précédente campagne de contrôle démarré en 2011 s'étant achevée en septembre 2015.

En 2017, des contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés sur l'ensemble de la commune de Béraud et sur une partie de la commune de Condom.

#### 4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- 52.50 € H.T. pour le contrôle de conception d'une installation,
- 82.50 € H.T. pour le contrôle de bonne exécution des travaux,
- 56.50 € H.T. pour un contrôle d'un assainissement existant (contrôle de bon fonctionnement).

Ces redevances ont été fixées par délibération en date du 23 Septembre 2015 portant redevances d'assainissement non collectif, elles sont applicables à tous les contrôles réalisés dans le cadre du marché avec l'entreprise VEOLIA.

#### 5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

##### 5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

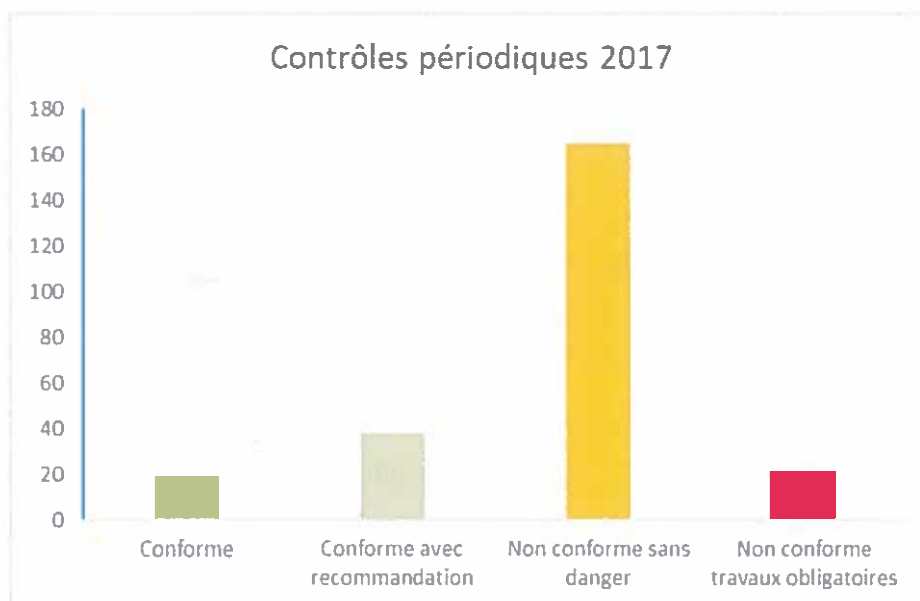
Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, 2499 installations existantes sont recensées sur le territoire des communes de Beaucaire, Beaumont, Bérault, Blaziert, Cassaigne, Castelnau sur l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque Saint Sernin, Ligardes, Maignaut Tausia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint Orens Pouy Petit, Saint Puy, Valence sur Baise.

##### Contrôles périodiques

La campagne de contrôles périodique jusqu'au 31 décembre 2017 a été concentrée sur la commune de Bérault et une partie de la commune de Condom.

243 contrôles ont été réalisés. Le bilan de ces contrôles est détaillé ci-dessous :

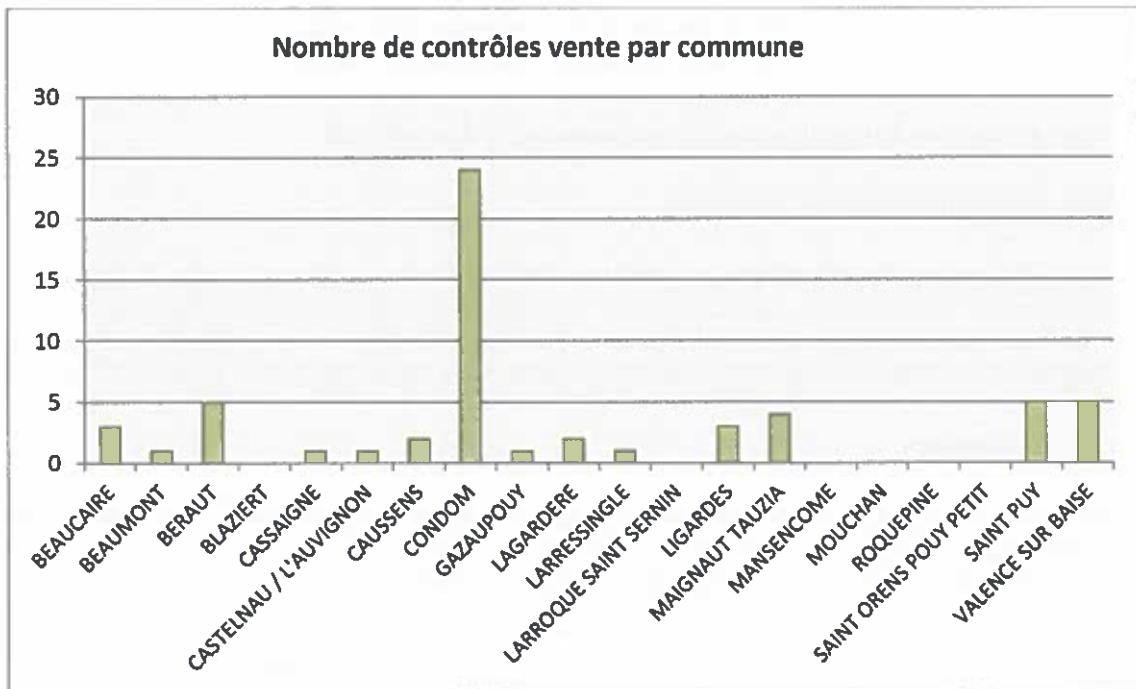
Commune	Nombre	Conforme	Conforme avec recommandation	Non conforme sans danger	Non conforme travaux obligatoires
BERAUT	84	11	17	47	9
CONDOM	159	8	21	118	12
Total	243	19	38	165	21



84 contrôles n'ont pu être réalisés dont 30 sur Bérault et 54 sur Condom, ces contrôles seront reportés en 2018.

## Contrôles pour vente

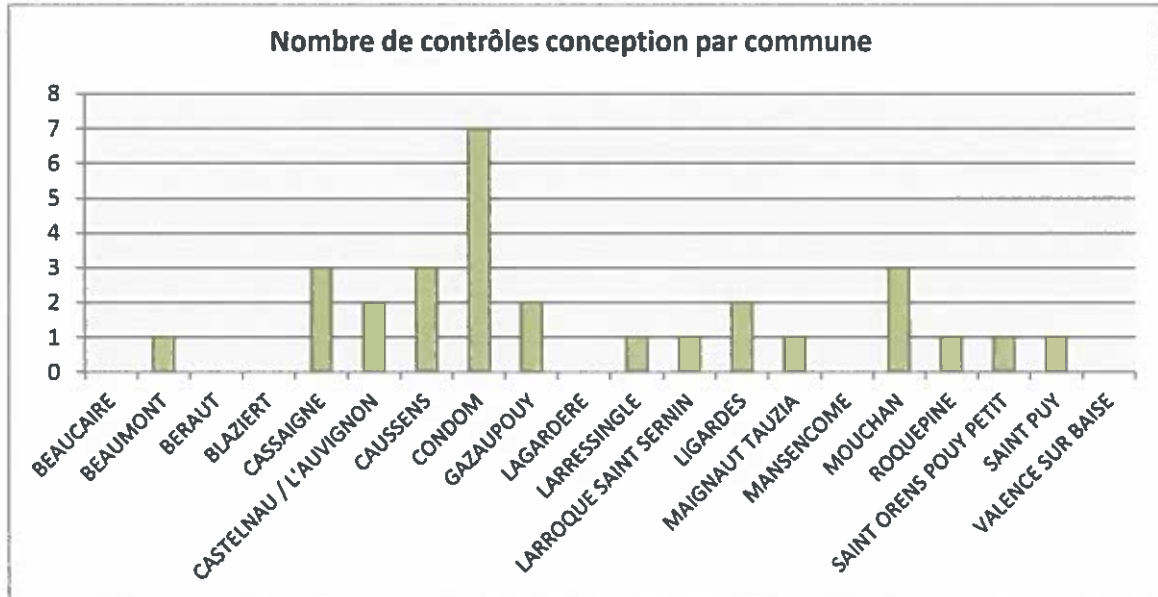
58 contrôles pour vente ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Les résultats de ces contrôles sont détaillés ci-dessous :



## 5.2 Bilan des installations neuves

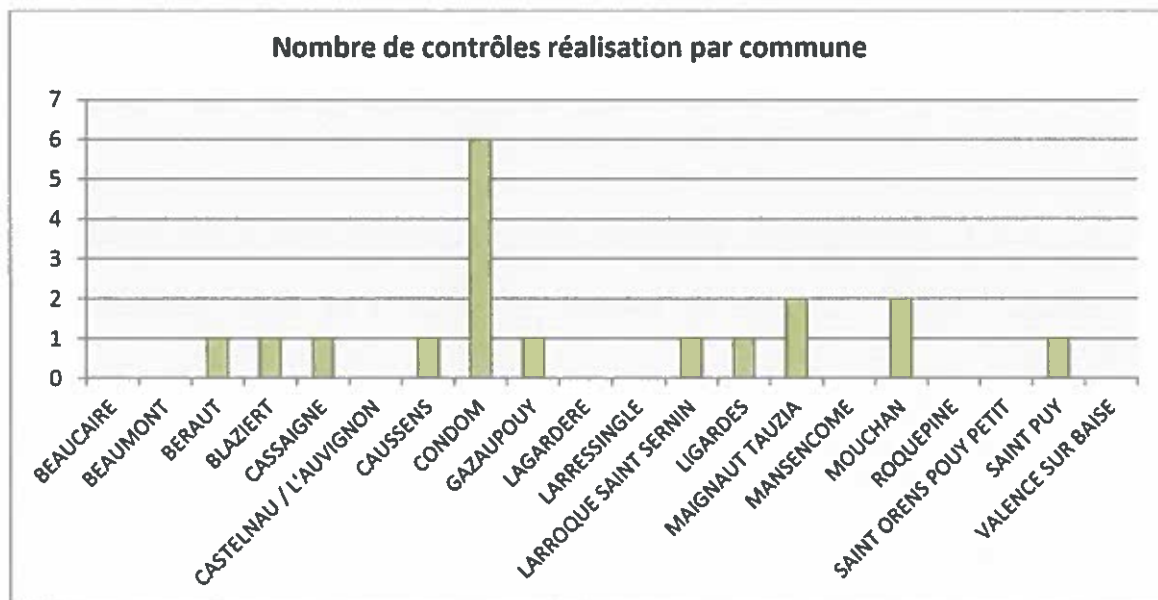
### Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation effectuées par VEOLIA :

29 dossiers ont été instruits (28 conformes et 1 non conforme)



### Le contrôle de réalisation :

18 visites de contrôle de réalisation ou de bonne exécution ont été réalisées.



Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages (17 avis conformes et 1 avis non conforme).

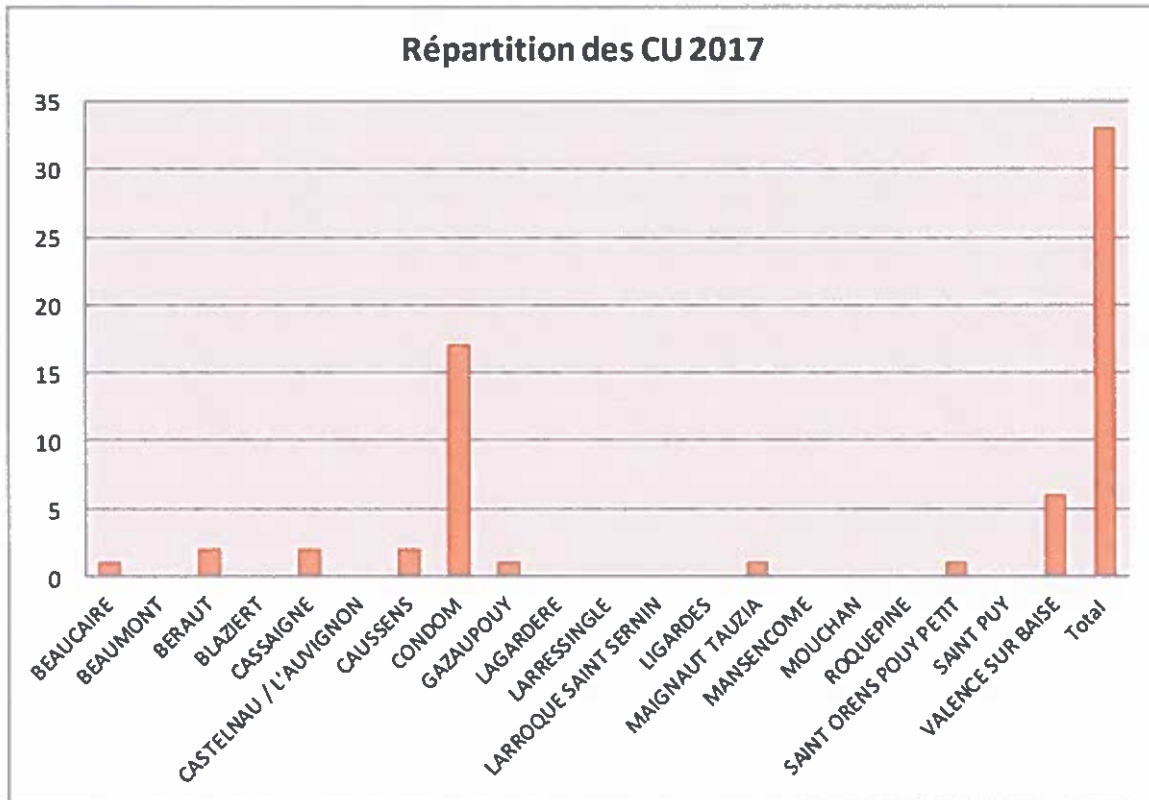


### 5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

33 certificats d'urbanisme ont été instruits en 2017 -

- 1 ont reçu un avis favorable,
- 29 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 3 ont reçu en avis défavorable

Les 33 demandes de CU se répartissent sur 9 communes : Beaucaire (1), Bérault (2), Cassaigne (2), Caussens (2), Condom (17), Gazuapouy (1), Maignaut Tauzia (1), Saint Orens Puy Petit (1), Valence sur Baïse (6).



### 6. Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA a démarré en octobre 2015 jusqu'en octobre 2018.

En 2017, l'entreprise VEOLIA a effectué 243 contrôles périodiques et 84 visites infructueuses (qui seront reprogrammées en 2018).

En 2018, 500 contrôles sont programmés dont :

- 228 sur la commune de Saint Puy,
- 68 sur la commune de Cassaigne,
- 70 sur la commune de Castelnaud sur l'Auvignon
- 134 sur la commune de Caussens.